

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

02 décembre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 35 |
| PRESENTS : | 27 |
| ABSENTS REPRESENTES : | 8 |
| VOTANTS : | 35 |

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Michèle HURTADO

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, MM. LONDE, HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mme HURTADO, M. GEORGES, Mmes HAPPEL, DALISSIER, JEUNESSE, MM. GUEDOU, LANSMAN, Mmes DUBEAU, DESPLAT, M. DURAND

Absents, excusés et représentés :

Mme LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
Mme SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
M. LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART
Mme NTEP qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme IDIR qui a donné pouvoir à M. RUSSO
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. BRUN
Mme GOBERT qui a donné pouvoir à M. DERMY
M. LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE (arrivé à 20h32 pour le point n°14)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2011, sans observations.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la modification des membres de trois Commissions municipales ;

ELIT membre des Commissions suivantes :

- **Commission Finances :**
M. Michel BOUGLOUAN, à la place de Mme Christine DESPLAT,
- **Commission Jeunesse :**
Mme Christine DESPLAT, à la place de M. Michel BOUGLOUAN,
- **Commission Développement économique, commercial et artisanal :**
Mme Christine DESPLAT, à la place de M. Michel BOUGLOUAN ;

RAPPELLE que ces Commissions sont présidées par le Maire ou en son absence par l'Adjoint ou l' élu délégué du secteur.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la modification des représentants du Maire au sein de deux Conseils d'écoles ;

ELIT représentants du Maire au sein de deux Conseils d'écoles suivants :

- **Au Conseil de l'Ecole élémentaire Henri WALLON :**
Mme Martine BOMBART, à la place de M. Michel BOUGLOUAN,
- **Au Conseil de l'Ecole élémentaire Lucien DAUZIE :**
M. Michel BOUGLOUAN, à la place de Mme Martine BOMBART.

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement rénové de la population annuel ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2012 de la manière suivante :

- 1,80 € par bulletin individuel,
- 1,30 € par feuille de logement,
- 20,00 € la séance de formation (deux séances sont dispensées) par agent recenseur ;

PRECISE que les fiches des logements non enquêtés ne seront pas rémunérées ;

FIXE une rémunération forfaitaire de 150,00 € pour l'adjoint au coordonnateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs et du travail de contrôle des résultats ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

ADOPTE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), la Décision Modificative n°2 du Budget de l'année 2011, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement : 169 000,00 €
- en section d'investissement : 457 000,00 €.

APPROUVE, à l'unanimité, les instructions du Comptable d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par l'émission :

- d'un titre « **reprise de provisions 2010** » au compte 7817 pour la somme de 95 000 €,
- et d'un mandat au compte 6817 « **provisions pour risques** » d'une somme de 123 000 €.

AUTORISE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2011, sur les chapitres budgétaires suivants :

- ⇒ 20 – Immobilisations incorporelles pour 7 100,00 €
- ⇒ 21 – Immobilisations corporelles pour 522 017,00 €
- ⇒ 23 – Immobilisations en cours pour 512 925,00 €.

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2012, dès le début de l'année 2012, suivant :

| ASSOCIATIONS ET ORGANISMES | ACOMPTES POUR L'ANNEE 2012 |
|---|---------------------------------------|
| Maison Pour Tous « Victor Jara » | 38 500 € |
| Centre Social et Culturel « Georges Brassens » | 38 500 € |
| Amicale des employés communaux | 30 000 € |
| Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs/Marne | |
| Fonctionnement | 141 000 € |
| Ateliers | 5 000 € |
| Club 3 ^{ème} âge | 2 000 € |
| Centre Communal d'Action Sociale | 38 900 € |
| Athlétic Club de Champs sur Marne | 500 € |
| AS Champs Football | 3 261 € |
| Les Lazardins | 300 € |
| Basket Club de Champs | 1 970 € |
| Boxe Française | 375 € |
| Espérance Gym | 250 € |
| Futsal Club de Champs | 2 065 € |
| Handball Club de Champs | 892 € |
| Judo Club Champs | 1 250 € |

| | |
|---------------------------------|---------|
| Rugby Club Champs Val Maubuée | 2 387 € |
| Tennis Club de Champs | 3 750 € |
| Tennis de table | 500 € |
| Volley Club de Champs sur Marne | 575 € |
| Office Municipal des sports | 750 € |

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2012, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS »,
- l'Ecole de musique et Orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne ;

PRECISE que pour les associations et organismes dont ils sont membres, les Conseillers Municipaux ne participent pas au vote de l'acompte sur subvention et de la convention afférente, en application de la réglementation en vigueur ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de participation financière.

ACCEPTE, à l'unanimité, d'admettre en non valeur les sommes figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorière Principale de Marne-La-Vallée et s'élevant à la somme de 135 361,55 €.

MODIFIE, à l'unanimité, la délibération n°13 du 07 novembre 2011 relative à l'organisation des classes d'environnement pour l'année scolaire 2011/2012, ainsi qu'il suit :

8 classes de neige (dont une CLasse d'Inclusion Scolaire - CL.I.S.),

au lieu de 7 classes de neige (dont peut-être 6 enfants en CL.I.S.- CLasse pour Inclusion Scolaire) ;

PRECISE que les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

APPROUVE, à l'unanimité, les nouvelles modalités de remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de communes extérieures ;

PRECISE que la référence pour la participation financière des communes est la base du prix de revient d'un repas servi, soit le prix facturé T.T.C. (en distinguant les repas maternels des repas élémentaires) par notre prestataire, auquel s'ajoutent les fluides (eau, gaz, électricité, téléphone) et le personnel intervenant pour la restauration scolaire ;

PRECISE qu'ainsi pour l'année scolaire 2011/2012, le prix d'un repas s'élève à 11,01 € en élémentaire et à 13,16 € en maternelle ;

PRECISE que cette participation financière sera augmentée au 1^{er} janvier de chaque année, du même pourcentage que celui appliqué aux participations familiales de la restauration scolaire de Champs-sur-Marne, fixé par délibération du Conseil Municipal ;

APPROUVE la convention-type fixant ces conditions de remboursement avec les communes concernées ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2012, selon les modalités ci-dessous :

I. SEJOURS :

- 7 destinations pour 14 séjours en juillet et août.
- Des séjours en bord de mer, en montagne et à la campagne de 2 à 3 semaines, afin de répondre aux attentes des familles.
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** avec la commune, avec les organismes suivants :

| | | |
|--|------------------------------|----------------------------|
| ENJEU | 23 rue de l'Union | 93 300 AUBERVILLIERS |
| Evasion Vacances Aventures (E.V.A.) | 28 boulevard de l'Hôpital | 75 005 PARIS |
| Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.) | Parc d'activités de la Roche | 88 000 EPINAL |
| Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.) | 4 avenue du Parc St André | 14 200 HÉROUVILLE ST CLAIR |
| Océane Voyages | 13 rue des Champs | 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ |

- Les destinations suivantes sont proposées :

| ORGANISMES | LIEU DE SEJOUR |
|----------------|--|
| ENJEU | Le Prariand (Haute Savoie) |
| E.V.A. | St Etienne de Baïgorry (Pyrénées Atlantique) |
| E.V.A. | Gréoulou (Ariège) |
| O.D.C.V.L. | Vars Ste Marie (Hautes Alpes) |
| O.D.C.V.L. | Leucate la Franqui (Aude) |
| U.N.C.M.T. | Thaon (Calvados) |
| Océane Voyages | Le Croux (Saône et Loire) |

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2).
- D'arrêter un nombre prévisionnel de places à 100 pour l'été, sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles.
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 17 mars 2012

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- Le coût moyen d'un séjour est évalué à 972 € T.T.C. par enfant.
- D'arrêter le montant total des séjours des centres de vacances de 2012 à la somme estimative de 85 000 € T.T.C. auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces centres.
- Que la participation des familles soit établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort calculé en fonction de leur quotient familial, selon la grille suivante :

| | A | B | C |
|----|----------|-----------|-----------|
| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
| 1 | 29% | 25% | 21% |
| 2 | 33% | 29% | 25% |
| 3 | 37% | 33% | 29% |
| 4 | 41% | 37% | 33% |
| 5 | 49% | 45% | 37% |
| 6 | 53% | 49% | 41% |
| 7 | 57% | 53% | 45% |
| 8 | 61% | 57% | 51% |
| 9 | 65% | 61% | 53% |
| 10 | 69% | 65% | 57% |
| 11 | 73% | 69% | 61% |
| 12 | 77% | 73% | 65% |
| 13 | 81% | 77% | 69% |
| 14 | 85% | 81% | 77% |

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture.
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances).
- Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
 - 20% à l'inscription,
 - 40% au mois de Mai
 - 40% un mois avant le départ du séjour
- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.
 - Moins de 30 jours avant le départ : 25 % du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E..
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises.

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des Elus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours.

➤ De prévoir le versement d'avances aux organismes.

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2012 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant au contrat d'objectifs 2010/2012 pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) conclu avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, fixant le montant de sa participation financière pour l'année 2011 à 13 300 € ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat relative aux Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.), avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne ;

PRECISE que cette convention d'une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, fixe les conditions générales (public concerné, type de séjours, inscriptions, obligations réciproques, déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et financières (participation familiale, versement des aides de la C.A.F.) de ce dispositif A.V.E. ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

ADOPTE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), les modalités d'organisation des activités de l'année 2012 qui permettra d'accueillir les jeunes campésiens et campésiennes :

- de 11 à 15 ans (collège),
- de 16 à 18 ans (lycée),
- jeunes majeurs jusqu'à 25 ans,
- ainsi que les familles ;

FIXE les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes et promouvoir la prise de responsabilité de chacun dans le respect des différences.
- Atténuer les inégalités socioculturelles existantes.
- Favoriser des actions, des projets variés et adaptés au public préadolescents, adolescents, et jeunes majeurs le plus large possible, en complémentarité et en cohérence avec les familles et les établissements scolaires, qui ont un rôle éducatif fondamental.
- Permettre aux jeunes Campésiens d'établir une relation avec leur ville, dans une perspective de participation citoyenne.
- Impliquer les jeunes dans la vie des structures, et de la commune.
- Favoriser l'accès de tous au droit à l'information.

PRECISE que le Service Municipal de la Jeunesse est un outil d'intervention sociale, dédié à la jeunesse, et qu'à ce titre, il participe :

1. à l'animation des jeunes dans la ville,
2. à l'information en direction des jeunes,
3. au soutien et à l'accompagnement des projets et formations des jeunes,
4. à la lutte contre l'échec scolaire,
5. au développement culturel, éducatif et sportif,
6. à la prévention de la délinquance,
7. à la prévention de la santé publique,
8. à l'organisation de manifestations,
9. à la création de liens entre les générations,
10. à l'organisation de week-ends, de séjours de vacances courts et longs, à l'organisation de sorties.

DECIDE que les activités ont lieu dans les équipements, selon les jours et horaires, suivants :

a) Les relais Pablo Picasso, Paul Langevin, Henri Wallon

Ces structures visent à entretenir le lien avec les nombreux jeunes de la commune.

Jours et horaires de fonctionnement préadolescents et adolescents

Pendant la période scolaire Relais Picasso, et Langevin :

- **Le mardi, jeudi, vendredi de 17 à 19 h.**

- **Le mercredi et samedi de 14h à 19h.**

Ces horaires peuvent s'étendre en soirée suivant les animations proposées.

Pendant la période scolaire Relais Wallon :

- **Le mercredi et samedi de 14h à 19h.**

Ces horaires peuvent s'étendre en soirée suivant les animations proposées.

Pendant les vacances scolaires Relais Picasso, Langevin et Wallon :

- **Du lundi au vendredi de 14h à 19h à la place de « du mardi au samedi de 14h à 19h. »**

Ces horaires peuvent s'étendre en matinée et en soirée suivant les animations proposées.

Ce fonctionnement pendant les vacances scolaires, permettra une meilleure synergie de fonctionnement avec les éducateurs sportifs du service municipal des sports, de plus il libèrera les fins de semaine pour les familles.

Les trois relais sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne.

b) Accueil des jeunes majeurs

Lieux, jours et horaires de fonctionnement

Sur les relais *Pablo Picasso* ou *Paul Langevin* et au *Point Info*

Uniquement pendant la période scolaire

Selon les programmations

De 20 à 22 heures

c) Les animations des gymnases en soirée

Cette opération a été initialement conçue pour répondre à la demande des jeunes souhaitant pratiquer des loisirs sportifs.

A ce jour, cette activité ne rencontre plus le succès des années précédentes, c'est pourquoi il est proposé l'arrêt des animations des gymnases en soirée, les animateurs jeunesse seront chargés d'autres tâches, prévus dans leur profil de poste, sur les relais jeunesse aux mêmes horaires.

d) L'espace Info

Cet équipement a pour vocation d'informer les campésiens et notamment tous les jeunes autour de thématiques liées à l'éducation, la santé, la loi etc.

C'est aussi un espace convivial, de vie, de parole pour tous, et d'animations jeunesse, notamment vers les jeunes majeurs.

C'est dans cet équipement qu'ils construisent, présentent et concrétisent leurs projets autonomes ou d'initiatives locales.

En outre c'est dans cet espace qu'a lieu le suivi des dispositifs : aides aux projets, aides au stage BAFA, l'organisation de l'accueil des nouveaux majeurs, du SOS rentrée, de l'opération « Sac Ados » et des journées jobs d'été.

L'espace info travaille en relation avec le Bureau Information Jeunesse (BIJ) situé à Noisiel, le Centre d'Information jeunesse de Melun (CIJ) et le CIDJ à Paris. Il est en étroite relation avec les collègues et le lycée de la commune.

Lieux - Jours et horaires de fonctionnement

L'espace Info est situé sur la place des Catalpas (Bois de Grâce)

Pendant la période scolaire : le mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 19 h, mercredi et samedi de 14h à 19h.

Pendant les périodes de vacances : accueil du public sur rendez-vous, au regard des projets en cours.

En dehors de ces temps d'ouverture : la structure peut être plus largement ouverte en terme de jour ou horaire, suivant les projets en direction des jeunes et des familles (expos, débats, activités).

e) Salle de répétitions de musique du relais Pablo Picasso

Le Relais Pablo Picasso est doté d'une salle de répétition de musique et du matériel associé. Cet équipement permettra l'accueil de jeunes musiciens, principalement campésiens (groupes ou solos), afin que ceux-ci disposent d'un lieu dédié à la pratique de la musique.

Un animateur du service Jeunesse surveille les activités.

L'accès est gratuit. En contrepartie, les jeunes musiciens amateurs s'engagent à participer à une ou plusieurs manifestations municipales.

Pour cela, une convention de partenariat fixe les conditions de la mise à disposition. Elle est signée avec un représentant majeur à chaque sollicitation et selon les disponibilités, pour un an renouvelable une fois.

Lieux - Jours et horaires de fonctionnement

Salle de répétition du Relais Pablo Picasso Allée des Noyers

Du mardi au vendredi pendant la période scolaire

De 18h à 19h30 puis de 20h à 21h30, soit 1h30 proposée à chaque groupe/solo de musiciens. Il est donc possible d'accueillir 8 groupes par semaine.

f) La Maison des Nouvelles Technologies

La MNT est ouverte à l'ensemble de la population campésienne, et aux étudiants scolarisés dans la commune, souhaitant s'initier, se former et s'informer sur l'utilisation des outils numériques, du multimédia, de la bureautique, d'internet et des logiciels informatiques.

L'accès à cette structure est gratuit, sur inscription et réservation.

Lieux - Jours et horaires de fonctionnement

10, rue Nelson Mandela

Le libre accès

En période scolaire

mardi de 16h à 20h

mercredi de 10h à 12h et de 14h à 19h

vendredi de 10h à 12h et de 16h à 20h

samedi de 14h à 18h

lundi : fermeture hebdomadaire

Durant les vacances scolaires

du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h

samedi : fermeture hebdomadaire

PRECISE les actions des relais ci-dessous :

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES DANS LE CADRE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS.

LES ACCUEILS LIBRES

Ils correspondent à l'ouverture de nos structures en journée et en soirée afin d'accueillir des jeunes de 11 à 14 ans, de 15 à 17 ans et de 18 à 25 ans, sur des plages horaires spécifiques ou des salles dédiées.

C'est un fonctionnement sur le principe du milieu ouvert sans contrainte d'inscription.

Cet espace privilégie la convivialité et ne nécessite aucune participation financière des jeunes.

Néanmoins ils sont tenus de respecter les règles de vie des équipements municipaux et de signer la fiche d'engagement de participation aux Accueils de Loisirs pour l'année scolaire en cours.

Ce type d'accueil de proximité vise particulièrement le public de jeunes rencontrant des difficultés. Il leur est proposé de se réunir autour d'animations thématiques et de jeux de société. C'est aussi l'endroit où les animateurs créent un réel lien social. Des opérations à thèmes peuvent être organisées en liaison avec l'ESPACE INFOS, afin de sensibiliser les jeunes sur des questions les concernant : santé, sécurité, respect de soi, etc.

Dès l'organisation d'activités structurantes, des sorties ou séjours, ces jeunes seront intégrés dans la configuration du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

LES AUTRES ACTIONS

La programmation est réalisée en relation avec les jeunes. Des actions exceptionnelles pourront être proposées autour d'animations de quartier.

Des stages :

Ceux-ci sont proposés tout au long de l'année, ils visent à approfondir une activité et nécessitent un engagement de plusieurs jours de la part des participants.

L'embauche d'animateurs spécialisés peut être nécessaire.

Des sorties :

Celles-ci peuvent être proposées tout au long de l'année. Elles sont élaborées par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais).

Des week-ends :

Ceux-ci sont élaborés par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais). Ils sont proposés pendant les périodes scolaires, aux jeunes de 11 à 15 ans et de 16 à 17 ans. Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C.S.

LES SEJOURS COURTS :

Il s'agit de séjours d'une durée de 1 à 3 nuitées en dehors d'une famille et d'au moins 7 mineurs accueillis.

Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C.S. Ces séjours courts sont organisés avec les jeunes et visent à leur permettre d'expérimenter leurs capacités d'autonomie. Ils ne concernent que les jeunes mineurs dans le cadre du fonctionnement des relais, pendant les vacances scolaires.

LES SEJOURS DE VACANCES :

Les séjours courts, (3 nuitées au maximum), s'avèrent parfois trop justes pour la réalisation de certains projets élaborés avec les jeunes. La destination peut-être plus éloignée (temps de transport supérieur) ou les activités nécessitent un nombre de jours supérieur aux séjours courts. C'est pourquoi il est proposé d'organiser des séjours de vacances, la durée de ceux-ci est supérieure à 3 nuitées consécutives et ils réunissent au minimum 7 jeunes mineurs. Ce type de séjour correspond à la législation Séjour de Vacances, avec une déclaration spécifique à la D.D.C.S.

Les fêtes de fin d'année et animations de quartier :

Ces actions visent à organiser des animations en direction des jeunes, de leurs familles et des habitants des quartiers.

FIXE les actions extérieures aux relais suivantes :

A) L'AIDE AUX PROJETS

Le dispositif « AIDE AUX PROJETS » concerne les jeunes de 17 à 21 ans, présentant un projet d'organisation autonome de séjours de loisirs. Ce dispositif peut aussi concerner des jeunes jusqu'à 25 ans suivant la nature des projets présentés, dont ceux axés vers des initiatives locales, comme l'organisation de

manifestations, (concerts, tournois sportifs, spectacles etc.) favorisant une démocratie participative des jeunes dans la vie de la commune.

L'aide peut être logistique (accompagnement pour l'élaboration d'un projet) et/ou matérielle (prêt de tentes etc.) et/ou financière.

En fonction des projets, les aides financières suivantes pourront être accordées :

- Chaque jeune pourra percevoir une aide maximum de 180 € par an pouvant correspondre à deux projets, avec un minimum de 45 €,
- L'aide, attribuée aux jeunes à partir de 17 ans, est dégressive. Elle est maximum à la première demande quel que soit l'âge du jeune, de 70 % pour la seconde année et de 40 % pour les dernières années.

Pour des projets exceptionnels, la commission jeunesse pourra attribuer des aides supérieures à ce montant notamment pour ceux dont la nature est liée à la solidarité.

B) L'AIDE AU B.A.F.A.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les jeunes à partir de 17 ans. Ces jeunes doivent fréquenter depuis plusieurs années nos activités, dans le cadre de nos ACCUEILS DE LOISIRS, CENTRE PREADOS, ou DES CENTRES DE VACANCES et s'investir dans des activités d'animation auprès des plus jeunes ou des actions à caractère général sur la ville.

Stage de base : participation financière, dès l'inscription, auprès d'organismes labellisés par la municipalité et ayant les mêmes objectifs éducatifs qu'elle.

Stage pratique : aide logistique pour trouver un lieu de stage et plus particulièrement sur les Centres de Loisirs du Service Municipal Enfance et les séjours des organismes de vacances avec lesquels la municipalité est en relation.

Stage de perfectionnement : si le jeune a effectué son stage de base non aidé par le S.M.J., une participation financière pourrait être attribuée en prenant en compte les aides offertes par la C.A.F. et le Conseil Général.

Cette aide au BAFA concernera 4 à 6 jeunes, sur l'année.

- Aide au BAFA : 305 € maximum.
- Il est proposé d'encourager les inscriptions auprès des FRANCAS organisme partenaire qui offre à la commune des formations gratuites en échange de locaux.

c) La scène ouverte

Cette action consiste à offrir aux jeunes musiciens campésiens une journée de spectacle à la salle Jacques Brel pendant laquelle ils pourront se produire sur la grande scène.

d) Les actions transversales avec les services opérationnels :

Le service municipal de la jeunesse participera à des actions transversales en direction de tout public telle que la journée internationale des droits de l'enfant, les olympiades, ce soir c'est sport, les sorties familiales à la mer, etc.

e) Les centres de vacances préadolescents et adolescents :

Le service municipal de la jeunesse gère l'organisation des centres de vacances en direction des préadolescents et adolescents de la commune. Les séjours proposés sont étudiés par notre service et proposés à la commission jeunesse puis validés par le bureau municipal et le conseil municipal.

PRECISE que l'équipe d'encadrement est composée de :

A) L'EQUIPE PERMANENTE

L'équipe du Service Municipal de la Jeunesse se compose actuellement de 7 agents à plein temps placés sous l'autorité des responsables du service jeunesse. Ces agents sont chargés du fonctionnement des accueils de loisirs du point d'accueil et d'information et de l'animation dans les quartiers.

B) LES ANIMATEURS OCCASIONNELS

Au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter occasionnellement des animateurs vacataires, pour renforcer l'équipe pendant le fonctionnement des Accueils de Loisirs, lors des week-ends, des séjours courts, pour l'encadrement d'éventuels séjours de vacances et pour l'organisation d'activités nécessitant la présence d'animateurs spécialisés.

Pendant l'année scolaire, les petites et grandes vacances :

- Des agents d'animation occasionnels. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins liés aux actions ou du respect de la législation.
- Des animateurs spécialisés. Ces postes seront pourvus en fonction de la programmation des activités avec les jeunes. Plusieurs animateurs différents pourront se succéder suivant les activités organisées.

FIXE la rémunération des agents de la manière suivante :

a) La rémunération des agents d'animation occasionnels

Le taux de rémunération des agents d'animation occasionnels correspond au premier échelon du grade d'agent d'animation.

Il est proposé de baser nos calculs de rémunération sur des forfaits d'horaires quotidiens suivant la période. Les ouvertures supplémentaires seront comptabilisées en sus. Pour le fonctionnement proposé cela correspondrait aux forfaits suivants par animateur :

- Période de petites vacances scolaires. Accueil en après midi du mardi au samedi :
7 heures minimum par jour de fonctionnement.

- Période des grandes vacances d'été. Accueil du mardi au samedi :
7 heures minimum par jour de fonctionnement.
- Période scolaire. Accueil le mercredi et samedi : 6 heures par jour.
mardi, jeudi et vendredi : 2 heures par jour.

b) La rémunération des agents spécialisés

Il est proposé d'appliquer aux agents spécialisés, comme les années précédentes, les taux qui sont pratiqués pour les éducateurs sportifs de l'Ecole Municipale des Sports

- Agent spécialisé, titulaire d'une qualification : taux éducateur sportif diplômé.

Le calcul de la rémunération est basé sur les besoins horaires nécessaire à l'activité. La fiche horaire sera présentée par le chef de service.

L'accompagnement de séjours courts et de séjours de vacances :

Il est proposé de verser aux agents d'animation, permanents et occasionnels, encadrant un séjour court ou un séjour de vacances, une indemnité journalière, comme les années précédentes, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée.

FIXE les modalités de participation des jeunes et des familles ci-dessous :

- Le fonctionnement dans le cadre des Accueils Libres ne nécessite aucune participation financière de la part des jeunes.
- Pour toutes les activités telles que sorties, stages, ateliers.

L'aide apportée par la commune peut aller jusqu'à 60% du coût de l'activité et le paiement de celle-ci est préalable à l'action engagée.

Toutefois, pour favoriser une nouvelle activité ou la venue d'un nouveau public, un effort municipal exceptionnel pourra être décidé pour aller au-delà des 60 %.

CAS PARTICULIER DES JEUNES MAJEURS LORS DE LEUR PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES :

Il est proposé d'adopter un mode de calcul de l'aide municipale prenant en compte une diminution progressive de l'aide lorsque le jeune atteint 18 puis 21 ans.

| | PARTICIPATIONS (en % du coût de l'activité) | |
|-----------------------|--|-------------------|
| | MUNICIPALE | DES JEUNES |
| Mineurs | 60 % | 40 % |
| Jeunes de 18 à 20 ans | 30 % | 70 % |
| Jeunes de 21 à 25 ans | 0 | 100 % |

LES WEEK-ENDS, LES SEJOURS COURTS, LES SEJOURS DE VACANCES :

Le coût de chaque séjour court est déterminé en fonction des activités choisies, des dépenses de transport, d'alimentation, d'hébergement, etc.

Il est proposé d'appliquer aux participants un tarif de participation de 30% de l'ensemble des coûts hors coût de l'encadrement.

CENTRES DE VACANCES :

Il est proposé pour tous les séjours au-delà de 4 nuitées :

- D'appliquer aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, les tarifs calculés selon la grille de participations familiales de la commune.
- Que la tarification soit établie en fonction du coût du séjour auquel sera appliqué un taux d'effort restant à définir après rencontre avec la Caisse d'Allocations Familiales, et application des nouvelles dispositions de la CAF pour l'année 2012.

Lors des activités, des séjours courts ou des séjours de vacances, les frais médicaux (médecin, pharmacie, hospitalisation) des jeunes seront engagés par le service jeunesse et réglés au retour par les familles à la Municipalité. Il leur sera remis par la suite les feuilles de remboursement de la sécurité sociale.

Pour le rapatriement d'un jeune, pour cause de comportement, les frais seront à la charge de la famille.

AUTORISE le versement d'avances, fréquemment demandé par les prestataires de service, et ajoute que certains avances nécessaires à la réservation de séjours prévus sur l'année suivante, (notamment pour les séjours d'hiver) pourront être imputées sur l'exercice en cours et le solde pris en compte dans l'élaboration du nouveau budget ;

DECIDE, en complément des moyens matériels dont dispose le service municipal Jeunesse, de louer un minibus de 9 places pour la période d'été et lorsque cela s'avère nécessaire pour l'organisation d'un séjour ou d'une activité au cours de l'année ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), d'organiser des centres de vacances en direction des adolescents et préadolescents, pour l'été 2012, selon les modalités ci-dessous :

I - SEJOURS :

- 13 départs sur 9 destinations offrant les activités les plus diverses possibles en respectant les tranches d'âge.
- De retenir des séjours de 2 et 3 semaines, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation, qu'au niveau financier.
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la charte des centres de vacances de la Commune, avec les organismes suivants :

| | | |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| - Les Compagnons des Jours Heureux (C.J.H.) | 26 rue Jean Jaurès BP 60882 | 78 108 Saint Germain en Laye |
| - Evasion Vacances Aventures (E.V.A.) | 28 boulevard de l'Hôpital | 75 005 Paris |
| - Autrement Loisirs et Voyages | 9 rue du Rivage | 59 320 Sequedin |
| - Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.) | 4 avenue du Parc Saint André | 14 200 Hérouville Saint Clair |

- Les destinations suivantes sont proposées :

| ORGANISME | PERIODE - LIEU - THEME |
|--------------------------------|--|
| PREADOLESCENTS : | |
| - U.N.C.M.T. | Juillet et Août - France : Ile d'Oléron - Mer |
| - C.J.H. | Juillet et Août - France : Côte ouest (Longeville, Biscarosse, Anglet) - Itinérant surf et tourisme |
| - E.V.A. | Juillet et Août - Espagne - Mer et montagne |
| - Autrement Loisirs et Voyages | Juillet - France : Hérault La Salvetat – Montagne et mer |
| ADOLESCENTS : | |
| - Autrement Loisirs et Voyages | Juillet – Espagne – Découverte d'un pays étranger |
| - Autrement Loisirs et Voyages | Août – Portugal - Découverte d'un pays étranger |
| - Autrement Loisirs et Voyages | Juillet et Août – France : Hérault La Salvetat – Montagne et mer |
| - E.V.A. | Juillet - Méditerranée : Rome et Barcelone - Découverte d'un pays étranger |
| - E.V.A. | Août – Italie – Découverte d'un pays étranger |

II- PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes, campésiens uniquement, âgés de 11 à 17 ans :
 - préadolescents : de 11 à 14 ans,
 - adolescents : de 15 à 17 ans.
- D'arrêter le nombre minimum de places à 120 pour l'été, sans répartition entre les classes d'âge préados et adolescents afin de s'adapter à la demande des familles.
- De limiter le nombre de participants par séjour à 20 participants maximum.
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le 17 mars 2012.
- De ne rendre l'inscription au séjour définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire.
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un vrai groupe ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi.
- D'organiser les modalités d'informations et d'inscriptions des séjours concernant les **ADOLESCENTS** en différentes étapes :
 - Une information sera faite aux familles par le biais du guide des centres de vacances 2012, relayée dans les structures d'accueil jeunes et lors du Forum.
 - Des inscriptions seront prises lors du Forum en prenant en compte plusieurs choix de séjours et après versement de 20% du coût du séjour par la famille du jeune.
 - Une réunion d'information générale sur les séjours sera organisée après le Forum. Elle réunira tous les inscrits et leurs parents, les organisateurs et les responsables du Service Jeunesse.
 - La présence du jeune à cette rencontre est obligatoire pour confirmer son inscription.

- Que le Service municipal de la Jeunesse puisse proposer des animateurs aux organismes responsables des centres de vacances d'adolescents, afin de palier aux difficultés d'encadrement de ce type de séjour.
- Pour les centres de vacances à l'étranger, de réclamer les papiers d'identité lors de l'inscription, et en cas de papiers d'identité inexistantes ou incomplets, de ne rendre l'inscription définitive que lors de la présentation de papiers d'identité en règle au moins 40 jours avant le départ, (de façon à pouvoir faire des ajustements avec nos partenaires sans pénalités financières pour la commune).

III- **CONDITIONS FINANCIERES :**

- Le coût moyen d'un séjour est évalué à 1 200,00 € T.T.C. par jeune.
- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2012 à la somme estimative de 135 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances.
- Que la participation des familles soit établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort calculé en fonction de leur quotient familial, selon la grille suivante :

| Tranches de tarification | A | B | C |
|--------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | Famille 1 enfant | Famille 2 enfants | Famille 3 enfants |
| 1 | 29% | 25% | 21% |
| 2 | 33% | 29% | 25% |
| 3 | 37% | 33% | 29% |
| 4 | 41% | 37% | 33% |
| 5 | 49% | 45% | 37% |
| 6 | 53% | 49% | 41% |
| 7 | 57% | 53% | 45% |
| 8 | 61% | 57% | 51% |
| 9 | 65% | 61% | 53% |
| 10 | 69% | 65% | 57% |
| 11 | 73% | 69% | 61% |
| 12 | 77% | 73% | 65% |
| 13 | 81% | 77% | 69% |
| 14 | 85% | 81% | 77% |

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture.
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.).
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 % deux mois puis un mois avant la date du départ.
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E..
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour, seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises.
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles.
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours.
- De prévoir le versement d'avances aux organismes.

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2012 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association « Ecole de musique et orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'année 2011, afin de mener à bien son projet « orchestre à l'école » ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de participation financière conclue pour l'année 2011, avec cette association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Campésien » (H.B.C.C.) une subvention exceptionnelle de 310 € pour la saison 2011/2012, pour couvrir une partie des frais d'achat de ballons destinés aux plus jeunes adhérents (150€) et la totalité de l'achat de colle blanche.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association « Athletic Club de Champs-sur-Marne » (A.C.C.M.) une subvention exceptionnelle de 280 € pour la saison 2011/2012, pour couvrir une partie des frais d'achat des engins de lancer ;

DECIDE de prêter les mini-haies qui devront rester sur le stade L. Hurtebize ;

DECIDE de ne pas participer à l'achat de tee-shirts qui sont des effets personnels.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association « Cercle des Nageurs du Val Maubuée » (C.N.V.M.) une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la saison 2011/2012, afin d'accompagner cette association vers l'autonomie ;

PRECISE que cette subvention est accordée sous réserve de l'acceptation par l'association du ticket « Sports Loisirs » municipal ;

PRECISE qu'à l'avenir, la Commune de Champs-sur-Marne ne subventionnera plus cette association.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Champs Football » une subvention exceptionnelle de 4 200 € pour la saison 2011/2012, pour le projet d'achat d'un minibus ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour la réalisation de ce projet.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1^{er} semestre 2012, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel » ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

| SPECTACLE | TARIF D'ENTREE |
|--|---|
| « Khalid K – le tour du monde en 80 voix » | Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 € |
| « Lettres à Jean » | Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 € |
| « La ballade de Simone » | Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 € |
| « Cyrano de Bergerac » | Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 € |
| « Gustave Parking » | Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 € |

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;

PRECISE que pour les animations organisées par l'Office Municipal de l'Animation, le Cercle Celtique Campésien et le concert de l'Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne, celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles.

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire et de développer, pour l'année 2012, les actions, animations et activités mises en œuvre en 2011 dans les différents secteurs d'intervention du service VIE DES QUARTIERS - CITOYENNETE, en direction de tous les campésiens ;

ADOpte le projet d'animations de quartier (rencontre avec les habitants, accueil des nouveaux habitants, sorties familiales à la mer), d'animations de prévention (sécurité routière), de sécurité des enfants sur les trajets domicile/école (pédibus, points écoles), de civisme et citoyenneté, et de participation aux animations municipales, à destination des enfants, préadolescents et adolescents, et adultes ;

SOLLICITE de la Direction Départementale d'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.), dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.), les subventions les plus élevées possibles ;

RAPPELLE que le Maire est autorisée, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision toutes les conventions à intervenir pour la réalisation des actions proposées, dont le prêt ou la location d'expositions, les contrats ou conventions de prestation d'intervenants ou de spectacles ;

AUTORISE le Maire à signer, si cela est nécessaire dans le cadre de ces actions, un avenant au contrat d'assurance ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

REFUSE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), le fichage généralisé des élèves et de leurs familles ;

DECIDE de ne pas mettre en place le fichier informatique « Base élèves » ;

DEMANDE à Madame la Maire de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer le refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale une demande d'abandon du fichier « Base élèves » ;

PRECISE qu'ampliation du présent acte sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires de Champs-sur-Marne.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2011.

ENTEND les remerciements :

- **de la part de la Section socialiste Jacky Dal Farra de Champs-sur-Marne**, pour l'aide matérielle de la Commune lors des primaires socialistes ;
- **de la part d'habitantes**, pour le repas et l'ambiance à l'occasion de la Semaine Bleue qu'elles ont gagné à un jeu.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H29.

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 15 décembre 2011.

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET